news tank higher ed & research

L'abonnement à News Tank est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank.
Imprimé par Xavier Teissedre pour son seul usage (abonné n° 13929)

Formation, recherche, carrières HU : la contribution de la CPU et des doyens au Ségur de la Santé

Paris - Publié le mercredi 24 juin 2020 à 11 h 43 - Actualité n° 186570

• « Un grand plan universitaire de formation en santé ;
• une recherche pluridisciplinaire plus ambitieuse et plus transversale qui ne peut être restreinte à la recherche dite "clinique" et qui ne peut pas reposer sur un financement lié à la tarification de l'activité ;
• la création de pôles de santé publique pluridisciplinaires spécifiques, au sein des universités, alliant formation, recherche et expertise citoyenne ;
• un plan pluriannuel de création d'emplois hospitalo-universitaires, dont le statut devra être adapté. »

Telles sont les propositions des présidents d'université et de conférences de doyens des UFR de santé, dans le cadre de leur participation au Ségur de la santé, publiées le 24/06/2020.

Alors que les quatre piliers de cette concertation lancée par le gouvernement le 25/05 - revalorisation des salaires, investissement, gouvernance et territoire -, sont « résolument centrés sur le soin et le système de santé », les présidents et doyens estiment que « leur déclinaison opérationnelle suppose d'appréhender les missions de formation, recherche et innovation portées par les universités ».

Ils rappellent le « rôle essentiel de l'université » dans ces missions,qui repose principalement sur 6500 personnels hospitalo-universitaires dont elle est l'employeur principal». Mais font le constat que « le corps académique des hospitalo-universitaires est en grande difficulté, à l'image du système hospitalier français qu'il contribue à faire fonctionner et doit faire l'objet, à ce titre, d'une attention particulière du Ségur. »

Ils estiment que « la recherche médicale moderne ne peut plus se résumer aujourd'hui à une recherche dite "clinique" qui serait conduite au lit du patient, en milieu hospitalier, indépendamment des autres disciplines » et que « les progrès à venir vont beaucoup dépendre des disciplines hors santé (sciences du numérique, SHS, science politique, sciences de l'ingénieur, économie, droit, gestion…) ».

Or, cette recherche menée à l'université en association avec les organismes nationaux « n'est actuellement impliquée que de façon marginale alors qu'elle devrait pouvoir servir les intérêts de la santé ».

Ces propositions interviennent après la parution d'une tribune publiée par le Monde, le 17/06/2020, intitulée « Ségur de la santé : Une réforme du système de santé sans formation ni recherche n'a aucun sens », signée par près de 80 présidents d'université, doyens et directeurs des facultés de santé.

Les conclusions du Ségur sont attendues pour mi-juillet 2020.

Un plan universitaire de formation

« Ce plan doit être basé sur les connaissances les plus récentes issues de la recherche et sur l'excellence du soin, qu'il soit exercé en milieu hospitalier ou en milieu extra-hospitalier, notamment dans l'environnement du soin primaire. »

Il doit « redéfinir l'encadrement hospitalier et universitaire des apprenants, et s'assurer :

- de l'accompagnement des étudiants dans leur apprentissage qui ne peut se limiter à leur attribuer une tâche de soin,
- des conditions d'exercice et d'encadrement des internes dans le cadre de leurs maquettes et objectifs pédagogiques,
- de l'apprentissage par simulation chaque fois que cela est possible avant d'être confronté à la prise en charge du patient,
- de l'identification et la reconnaissance du personnel non universitaire participant à cet encadrement. »

Il devra « déployer un volet spécifique sur les professions paramédicales et les nouveaux métiers de la santé dans le cadre de la démarche actuelle d'universitarisation ».

> *« Le développement professionnel continu en santé doit être conduit sous l'égide de l'université qui favorise le continuum indispensable entre formation initiale et formation tout au long de la vie, et favorise les échanges entre secteur hospitalo-universitaire et monde libéral. »*

Faire évoluer le financement et le pilotage de la recherche en santé

« La refonte de l'hôpital et du système de santé imaginée dans le cadre du Ségur doit s'accompagner d'une refonte du financement de la recherche en santé, en décrochage aujourd'hui par rapport aux autres pays technologiquement avancés.

Différentes actions doivent être proposées à cet égard :

- Rehausser le financement de la recherche en biologie santé pour atteindre 40 % environ du budget recherche à l'image des pays européens leaders dans le domaine.
- Mettre fin au système de calcul des surcoûts qui sert de base au financement des missions d'enseignement de recherche, de référence et d'innovation en provenance de l'Assurance maladie et sanctuariser cette ressource en articulation avec la mission recherche et enseignement supérieur.
- Confier à l'ANR la mission d'organiser et de coordonner le financement de la recherche en santé en incluant la gestion des PHRC ; publier des appels d'offres spécifiques afin de développer la recherche dans les domaines du soin primaire, des soins infirmiers, de la prévention et la santé publique. »

Faire évoluer l'article 23 de l'avant-projet de LPPR

« Au niveau de chaque territoire, la coordination de la recherche en santé dans toutes ses dimensions doit être confiée aux universités qui seules sont en mesure d'impliquer l'ensemble des acteurs du système de soin en concertation avec l'Inserm et les organismes nationaux de recherche.

A cet égard, l'article 23 de l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la Recherche doit être amendé dans ce sens. Cette déclinaison territoriale pourrait se faire en lien avec les orientations nationales proposées par l'alliance Aviesan qui regroupe tous les acteurs de la recherche en santé.

Renforcer le caractère translationnel de la recherche en s'appuyant sur les laboratoires de recherche en lien avec les CIC (Centres d'investigation clinique) dont l'organisation et les missions pourraient être revues à l'aune de cette nouvelle coordination territoriale, en séparant clairement la recherche à promotion académique et à promotion industrielle. »

Créer une dizaine de pôles universitaires de santé publique pluri-disciplinaires

« La filière universitaire en santé publique reste aujourd'hui un parent pauvre des spécialités médicales et doit être renforcée et soutenue au regard des défis que souhaite relever le pays. Cet effort doit permettre de mettre en place à court et moyen terme un maillage national de la discipline capable de former de futurs praticiens de santé publique et de développer la recherche et l'innovation dans le domaine.

Un appel d'offres pourrait être organisé afin de créer une dizaine d'instituts ou écoles universitaires de santé publique, composantes internes des universités, en s'inspirant des modèles étrangers, et en les construisant en réseau avec d'autres écoles de santé publique européennes, en articulation avec l'EHESP.

Il est important d'initier, en dehors des recherches disciplinaires bien présentes en France, et en lien avec les organismes nationaux, des recherches plus transversales et participatives, notamment dans des secteurs actuellement négligés : recherche interventionnelle en promotion de la santé, recherche sur les services et le management en santé, recherche sur l'anticipation et la gestion des situations de crise sanitaire… »

Revaloriser les carrières HU

Les présidents et doyens font le constat d'une baisse régulière des effectifs des hospitalo-universitaires (-7 % depuis 2013) « alors que la charge de leur trois missions augmente et va continuer à augmenter ». Ce qui entraîne selon eux, une « perte d'attractivité de leur profession » et le sentiment d'être enfermé dans « une technocratie hospitalière et un modèle économique qui leur sont imposés ».

« Il est primordial de sécuriser l'encadrement actuel et futur des disciplines de santé par la création d'emplois hospitalo-universitaires, sur la base des besoins territoriaux en matière de spécialités, incluant notamment un volet spécifique au soin primaire (notamment médecine générale, maïeutique et pharmacie officinale) aux nouvelles disciplines de soin et à la santé publique.

Un tel plan permettra également de soutenir des thématiques émergentes et porteuses en matière de recherche et d'innovation.

Ces créations d'emploi doivent être accompagnées d'un plan national afin de redonner une attractivité forte aux carrières hospitalo-universitaires, notamment par :

- l'accompagnement des plus jeunes dans un double cursus de santé et de sciences en généralisant les parcours MD-PhD (doctorat en médecine et doctorat en sciences) à l'ensemble des filières de santé, en assurant leur financement et la dimension universitaire de leur post-internat ;
- l'adaptation des chaires juniors envisagées dans l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche aux hospitalo-universitaires ;
- l'organisation séquentielle dans le temps des différentes missions de soin enseignement et recherche, et la reconnaissance de l'ensemble des activités des hospitalo-universitaires dans l'avancement de leur carrière ;
- la création de conditions d'un exercice professionnel efficient et attractif à l'hôpital : plateaux techniques adaptés, diminution des charges administratives, systèmes d'information performants, etc ;
- la reconnaissance de l'exercice hospitalier dans le calcul de la retraite. »

Conférence des présidents d'université

Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE

Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

Conférence des doyens des facultés de médecine

Fiche n° 4066, créée le 27/04/16 à 01:59 - MàJ le 23/01/20 à 10:29

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »